



Préavis municipal N° 9/2016 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement pour la législature 2016-2021

Au Conseil général d'Allaman

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Pour le cas où le Conseil d'Etat doit tout de même intervenir, soit en cas de dépassement du plafond, le principe général d'égalité de traitement entre les communes doit prévaloir, ainsi que celui de la prévisibilité. Les communes doivent pouvoir connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios retenus par le canton pour accepter ou refuser une augmentation de la dette communale. Le canton tiendra compte de :

- L'endettement consolidé de la commune en englobant les dettes externes (associations intercommunales à l'exception de celles se finançant par des taxes affectées) ainsi que les cautions accordées.
- La nature des investissements consentis et de la structure du bilan de la commune.

2. Fixation du plafond d'endettement

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes (LC), dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte le plafond d'endettement de la commune pour la durée de la législature. Le département en charge des relations avec les communes en est informé et en prend acte.

Le SCL propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net, selon les calculs suivants :

- Endettement brut : Dette brute / Revenus courants
 - Dette brute: Engagements courants, dettes à court terme, emprunts à moyen et long terme, engagements propres établis (postes 920 à 923 du bilan).
 - Revenus courants : Impôts, patentes, revenus du patrimoine, taxes, émoluments, parts aux recettes cantonales, etc. (postes 40 à 46 du compte de résultat).
- Endettement net : Dette nette / Revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés
 - Dette nette : Dette brute ./. Disponibilités, débiteurs, placements du patrimoine financier, actifs transitoires, patrimoine administratif financé par des taxes affectées (postes 910 à 914 du bilan).
 - Revenus fiscaux : Impôts, patentes, revenus prêts, revenus immeubles, émoluments (postes 40, 41, 425, 427 et 431 du compte de résultat).

Quel que soit le type de plafond choisi, le SCL estime qu'une valeur supérieure à 150% est mauvaise.

Nous rappelons que la préparation du budget est un exercice compliqué compte tenu des incertitudes dont il faut tenir compte : évolution des recettes fiscales, montants futurs des charges cantonales (péréquation et facture sociale). Dans ce cadre, l'élaboration du plafond d'endettement requiert de la Municipalité d'établir des projections financières pour les cinq années de la législature, en intégrant également les dépenses du plan d'investissements ainsi que, dans notre cas, les effets anticipés de la RIE III.

Sur la base de ce qui précède, une projection financière a été établie, basée sur le budget 2016. Il en ressort que, en intégrant les emprunts nécessaires à couvrir les futurs investissements, le taux d'endettement brut de la commune serait en 2021 de 83% (en consolidant notamment les quotes-parts de dettes brutes de nos associations intercommunales) et celui de l'endettement net serait négatif -112%.

La Municipalité vous propose de se baser sur le plafond d'endettement brut dans le cadre de ces calculs.

La composition du nouveau plafond d'endettement se compose de :

- L'ensemble des dettes de la commune.
- Les quotes-parts des dettes des associations de communes et ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées (ASSAGIE).
- Les cautionnements accordés par la commune (sans les dettes comprises sous le point ci-dessous) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune en excluant les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire.
- Les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement) ne sont pas prises en considération.

Il est à noter que les cautionnements des dettes relatives aux investissements financées par des taxes affectées, comme le SIDERE par exemple, pour autant que l'investissement ait été réalisé au travers d'une association de communes, sont désormais exclus du calcul du plafond d'endettement.

Pour la période 2016/2021, la Municipalité vous propose de fixer la quotité brute de dette maximale à 100% des revenus courants de la commune. Le SCL estime que le plafond d'endettement des dettes propres de la commune ne doit pas dépasser les 250% de ses produits bruts financiers.

La moyenne des revenus prévus pour les années 2016 à 2021 est d'environ CHF 2'348'000.-. Le plafond serait donc de CHF 2'350'000.-.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir nous renouveler votre confiance et de prendre les décisions suivantes :

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal Nº 9/2016,
- Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le Préavis N° 9/2016 tel que présenté et de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à CHF 2'350'000.-.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 31 octobre 2016, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 5 décembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic Patrick Guex

Murielle Gilly

La Secrétaire